

<b>Politique :</b>	<i>Vérification des antécédents criminels</i>	<b>Numéro :</b>	<i>P – 6.011</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Ressources humaines</i>	<b>Page :</b>	<i>1</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 6 janvier 2003</i>	<b>Modifiée :</b>	<i>le 19 juin 2017</i>

---

## 1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît l'importance de veiller à fournir un milieu de travail et d'apprentissage sain et sécuritaire pour les élèves et les membres du personnel. Ainsi, il met en place des mesures voulant que tous ses employés actuels et futurs, les fournisseurs de services actuels et futurs, les bénévoles ainsi que toute autre personne risquant d'être en contact direct avec les élèves, fournissent un relevé d'antécédents criminels.

## 2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît l'importance de veiller à fournir un milieu de travail et d'apprentissage sain et sécuritaire pour les élèves et les membres du personnel;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire exige la collecte des antécédents criminels de tout le personnel œuvrant au sein du Conseil;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire recueille les antécédents criminels conformément aux lois et aux règlements applicables;

**il est décidé que** le Conseil scolaire formulera des procédures administratives relatives à la vérification des antécédents criminels.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 6.011 – Vérification des antécédents criminel*